

Le prélèvement à la source, un instrument majeur du combat de Macron contre les Français pauvres

écrit par Maxime | 10 novembre 2019

Recettes fiscales (nettes de R&D) : 200,068 Md€

Les recettes fiscales nettes à fin septembre 2019 s'élèvent à 200,068 Md€ contre 202,182 Md€ à fin septembre 2018 à périmètre constant.

Cette évolution (-2,114 Md€) s'explique essentiellement par une diminution des recettes d'IR net de 10,135 Md€ suite à la mise en œuvre du PAS, en raison de l'évolution du calendrier infra-annuel d'encaissement des recettes et de versement des R&D.

La hausse des R&D d'IR s'élève à 10,002 Md€ (dont des crédits et réductions d'impôt intervenus mi-janvier et le Crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement (CIMR), intervenu courant juillet).

Cette baisse des recettes d'IR net est partiellement compensée par une augmentation des recettes de TVA nette pour 4,847 Md€ et d'IS net pour 3,008 Md€.

Recettes non fiscales : 9,338 Md€

Les recettes non fiscales à fin septembre 2019 s'élèvent à 9,338 Md€ contre 7,658 Md€ à fin septembre 2018 à périmètre constant.

Cette évolution (+1,680 Md€) s'explique principalement par les produits des participations de l'Etat dans les entreprises financières en hausse de

0,894 Md€ en raison de l'augmentation du montant du dividende de la Banque de France de 0,947 Md€, ainsi que par une hausse de 0,500 Md€ des amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites suite à l'amende versée par une entreprise de service internet.

Prélèvements sur les recettes de l'Etat : -47,528 Md€

Les prélèvements sur les recettes de l'Etat à fin septembre 2019 s'élèvent à -47,528 Md€ contre -44,532 Md€ à fin septembre 2018 à périmètre constant.

Cette évolution (-2,996 Md€) s'explique

essentiellement par une hausse des prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de l'Union européenne à hauteur de 2,626 Md€ (écart principalement lié à la modification de la base de calcul de la contribution au titre du mois de février).

Voici comment la réforme du prélèvement à la source a contribué à appauvrir les déjà-pauvres de France

Cette réforme s'est traduite par un transfert des ressources fiscales de l'IR à la TVA.

On lit souvent qu'à peine 50% des Français paieraient des

impôts.

C'est parfaitement faux, ne serait que parce que la TVA est une ressource majeure des budgets publics.

Or, cette TVA est payée par tous lors de l'achat de biens et services sur le territoire.

.
Sauf, évidemment, les bénéficiaires de l'aide alimentaire, l'aide associative, dirigée actuellement en priorité en faveur de migrants étrangers puisque les organismes qui interviennent dans ce domaine ne veulent pas faire de distinction entre les uns et les autres et accepteraient même de nourrir gratos des islamistes notoires sans doute compte tenu de ce principe...

.
L'impôt sur le revenu n'est donc qu'un impôt supplémentaire à bien d'autres, ce n'est pas le seul impôt qui existe en France. Il est progressif, le taux augmentant avec le revenu et dépend de la situation de chacun, contrairement à la TVA proportionnelle à la dépense (avec certes des taux variables afin d'encourager certaines dépenses).

Les ressources fiscales de l'Etat pour 2019 se répartissent ainsi

(<https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/budget-comptes-etat/budget-etat/approfondir/recettes-etat/recettes-fiscales>) :

	en milliards d'euros
Taxe sur la valeur ajoutée	129,2
Impôt sur le revenu	70,4
Impôt sur les sociétés	31,5

	en milliards d'euros
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	13,1
Autres contributions fiscales	29,3
Total	273,5

Comme on le constate, la TVA représente quasiment le double en rentrées d'argent de l'impôt sur le revenu !

Or cette TVA est d'un niveau élevé, puisqu'elle est généralement de 20% du prix du produit ou du service, un taux plus élevé que celui de l'IR dans beaucoup de cas (il faut vraiment très bien gagner sa vie pour avoir un taux d'IR de 20% !).

Comment s'est passé le passage au prélèvement à la source de l'IR sous Darmanin et Macron ?

Par un formidable cadeau fiscal en 2018 : l'année blanche, pas d'impôt sur le revenu à payer, en principe.

Premières victimes : les Français qui avaient peu de revenus cette année-là donc normalement non imposables à l'IR de toute façon.

Or, l'année blanche a coûté 80 milliards d'euros à l'Etat.

<https://actu.orange.fr/politique/prelevement-a-la-source-l-année-blanche-de-2018-represente-un-manque-a-gagner-de-81-1-milliards-d-euros-pour-l-etat-magic-CNT000001lagHe.html>

.

L'année blanche a aussi fait d'autres victimes, comme les Français qui, après une vie laborieuse, ont pris leur retraite et touché à cette occasion une indemnité de fin de carrière : taxée comme revenu exceptionnel, par exception à l'exonération des revenus pour 2018, y compris ceux des milliardaires!

.

Mais, c'est désormais officiel, ce manque à gagner a été compensé par une hausse de la TVA, impôt qui touche tous les Français et notamment ceux qui malgré des fins de mois difficiles, n'ont pas encore franchi le pas d'aller quémander de l'aide à droite et à gauche ou à gruger d'une manière ou d'une autre (y compris en volant, en racketant, en dealant, en agressant...).

La situation mensuelle de l'Etat publiée ce 9 novembre au Journal officiel est claire à ce sujet :

Recettes fiscales (nettes de R&D) : 200,068 Md€

Les recettes fiscales nettes à fin septembre 2019 s'élèvent à 200,068 Md€ contre 202,182 Md€ à fin septembre 2018 à périmètre constant.

Cette évolution (-2,114 Md€) s'explique essentiellement par une diminution des recettes d'IR net de 10,135 Md€ suite à la mise en œuvre du PAS, en raison de l'évolution du calendrier infra-annuel d'encaissement des recettes et de versement des R&D.

La hausse des R&D d'IR s'élève à 10,002 Md€ (dont des crédits et réductions d'impôt intervenus mi-janvier et le Crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement (CIMR), intervenu courant juillet).

Cette baisse des recettes d'IR net est partiellement compensée par une augmentation des recettes de TVA nette pour 4,847 Md€ et d'IS net pour 3,008 Md€.

Recettes non fiscales : 9,338 Md€

Les recettes non fiscales à fin septembre 2019 s'élèvent à 9,338 Md€ contre 7,658 Md€ à fin septembre 2018 à périmètre constant.

Cette évolution (+1,680 Md€) s'explique principalement par les produits des participations de l'Etat dans les entreprises financières en hausse de

0,894 Md€ en raison de l'augmentation du montant du dividende de la Banque de France de 0,947 Md€, ainsi que par une hausse de 0,500 Md€ des amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites suite à l'amende versée par une entreprise de service internet.

Prélèvements sur les recettes de l'Etat : -47,528 Md€

Les prélèvements sur les recettes de l'Etat à fin septembre 2019 s'élèvent à -47,528 Md€ contre -44,532 Md€ à fin septembre 2018 à périmètre constant.

Cette évolution (-2,996 Md€) s'explique

essentiellement par une hausse des prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de l'Union européenne à hauteur de 2,626 Md€ (écart principalement lié à la modification de la base de calcul de la contribution au titre du mois de février).

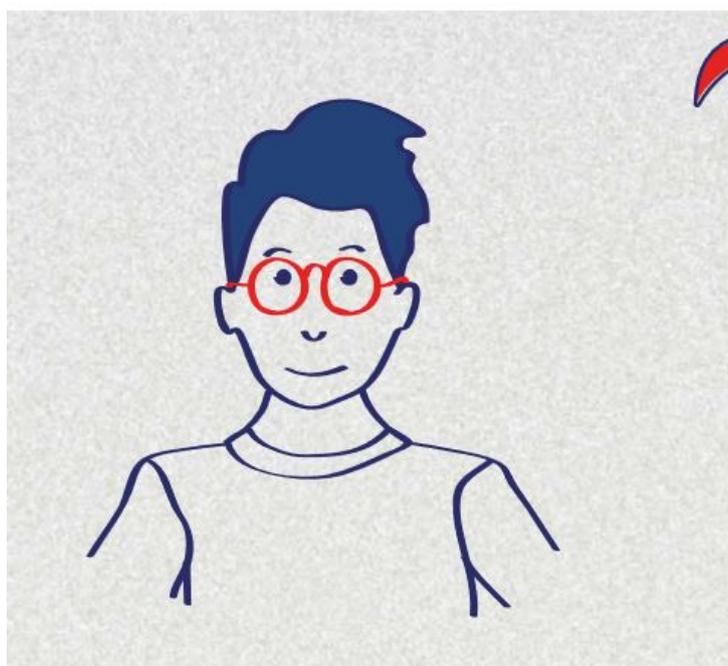
L'année blanche et les cadeaux fiscaux massifs aux entreprises sous couvert de « R&D » (recherche et développement) - comme si les dépenses de R&D n'avaient pas leur contrepartie dans le prix facturé ensuite au client; comme si la recherche privée était indispensable pour le bien-être national alors qu'il existe aussi une recherche publique financée sur des fonds publics...- sont financés par la hausse de TVA à l'encontre de tous les consommateurs français, y compris ceux qui laissent une part de leur chariot à telle ou telle association de malfaisance à la sortie du supermarché...

Ce qui explose aussi, ce sont les recettes non fiscales, à savoir les amendes principalement : elles augmentent d'environ 25% en un an ! Merci les radars !

Enfin, l'Union européenne ne connaît pas la crise, les prélèvements sur recettes de l'Etat français augmentant de 3 milliards depuis l'année dernière...

Concernant les Français qui ont traversé une mauvaise passe en 2018, le retour à l'emploi se fait douloureux fiscalement puisque la politique antisociale de Macron se concrétise aussi par un prélèvement d'impôt sur le revenu y compris contre les personnes non imposables à l'IR (précision essentielle : on peut ne pas être imposable à l'IR mais payer déjà beaucoup d'impôts par ailleurs ! outre la TVA, la taxe d'habitation, la taxe foncière, la CSG, la CRDS etc. et des contributions extrafiscales : hop, un PV pour s'être garé légèrement en dehors de la place de parking, pour avoir roulé à 35 au lieu de 30 en raison d'une limitation de vitesse arbitraire impossible à respecter etc.).

En effet, le nouveau salarié ayant fini par retrouver un emploi « en traversant la rue » puisque c'est si facile que ça, n'est-ce pas, se verra ponctionner dans la plupart des cas une somme d'argent au titre de l'IR alors même que son taux d'imposition est de 0% en raison de la faiblesse de ses revenus les mois précédents.



En tant que nouvel arrivé dans votre entreprise, comment vous sera transmis mon taux ?

Il peut s'écouler jusqu'à deux mois entre le moment où vous arrivez dans l'entreprise et le moment où celle-ci peut disposer du taux transmis par l'administration fiscale pour liquider votre paie.

Pendant ce laps de temps, un taux non personnalisé, qui correspond à votre rémunération et qui est similaire au taux d'un célibataire sans enfant, pourra être appliqué. Néanmoins, votre entreprise aura la possibilité de récupérer avant le versement de votre premier salaire votre taux personnalisé afin d'être en mesure de l'appliquer dès votre première paie.

source :

http://www2.impots.gouv.fr/pas_phase_test/docs/brochure-rh.pdf

.
Et voilà notre ex-chômeur, revenu à meilleure fortune, institué d'emblée prêteur de l'Etat sur le peu de deniers qu'il encaisse et ce, sans intérêt !

Ah, pauvres qui avez coûté un « pognon de dingue » : à vous de raquer maintenant, vous qui n'avez pas l'heur d'être devenu milliardaire !

<https://www.nouvelobs.com/economie/20150107.OBS9413/macron-il-faut-des-jeunes-francais-qui-aient-envie-de-devenir-milliardaires.html>

.
Bien malins, Darmanin et Macron : ils confient le recouvrement à l'employeur...

Car si l'administration fiscale le faisait elle-même, cela caractériserait le délit de concussion prévu dans le Code pénal.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028311905&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20131208>

Article 432-10

- *Modifié par [LOI n°2013-1117 du 6 décembre 2013 – art. 6](#)*

Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts ou taxes publics, une

somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

On est donc à la limite de la légalité, mais pourquoi se priver puisque nombreux sont ceux parmi les précaires qui ont donné leur voix à Marine le Pen, considérant qu'elle seule les défendrait véritablement...

Ainsi, cette réforme est indirectement une façon de sanctionner l'opposition de ne pas avoir soutenu le candidat Macron.